

Acte pour pourvoir à l'incorporation de la ville de Sorel.

ATTENDU qu'il est nécessaire, vu l'accroissement de la popula- Préambule.
tion et l'importance progressive de la ville de William Henry, ou
Sorel, dans le district de Montréal, de pourvoir à de plus amples disposi-
tions qu'il n'en existe par la loi, pour son réglemeut intérieur ;—A ces
5 causes qu'il soit statué, etc., comme suit :

Les habitants de la ville de William Henry ou Sorel telle que ci-après Les habitans
circonscrite, et leurs successeurs seront et sont par les présentes déclarés de la ville de
corps incorporé et politique, en fait et en loi, sous le nom de "*Maire et le* William Hen-
conseil de ville de Sorel," et sous ce nom eux et leurs successeurs, auront ry ou Sorel, dé-
10 succession perpétuelle et seront habiles à ester en jugement, à poursuivre clarés corps
et à être poursuivis dans toutes cours et dans toutes actions, causes et politique.
plaintes quelconques, et ils auront un sceau commun qu'ils pourront Nom.
changer et modifier à volonté, et seront en loi capables de recevoir à Pouvoirs gé-
titre de donation, d'acquérir, de posséder, de transférer, et d'aliéner tous néraux.
15 biens meubles ou immeubles pour l'usage de la dite ville ; de devenir
parties à tous contrats ou conventions dans l'administration des affaires
de la dite ville ; et de donner ou accepter aucuns billets, bons, obliga-
tions, jugemens ou autres instrumens ou garanties pour le paiement ou
pour garantir le paiement d'aucune somme d'argent empruntée ou prêtée,
20 ou pour l'exécution ou assurer l'exécution d'aucun autre devoir, droit
ou chose quelconque.

II. La dite ville de Sorel sera bornée comme suit, savoir :

Bornes de la ville.

III. La dite ville sera divisée en quatre quartiers, lesquels seront La ville sera
respectivement désignés et connus sous les noms de "*Quartier numéro* divisée en qua-
25 *un,*" "*Quartier numéro deux,*" "*Quartier numéro trois,*" "*Quartier* tre quartiers.
numéro quatre," et seront bornés comme suit, savoir :